

Loyer

Prov. de charges

Total

840		
20		
860		

QUITTANCE DE LOYER

€

N°

Reçu de MR Diallo

la Somme de Huit Cent Soixante Euros
pour le montant d'un mois de loyer des locaux qu'il occupe dans la
maison située 50 Bd Gambetta Cahors
le dit Cahors commençant le 1^{er} Novembre et finissant
le 30 Novembre sous toutes réserves de droit DONT QUITTANCE.

NOTA : - Un locataire ne peut déménager :

- 1° - Qu'il n'ait justifié au propriétaire par une quittance du Receveur qu'il a acquitté toutes ses contributions personnelle et mobilière de l'année courante.
- 2° - qu'il n'ait donné ou reçu congé par écrit dans les délais prescrits
- 3° - qu'il n'ait fait faire toutes les réparations locatives à sa charge suivant l'usage ou d'après l'état des lieux s'il en existe un.

